

# ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles

# FO

VOS DROITS  
SONT NOTRE  
SEULE LOI

Section d'Ille-et-Vilaine  
35, rue d'Echange 35000 RENNES  
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;  
06.43.03.93.67 les autres jours.

Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : [snudifo35@wanadoo.fr](mailto:snudifo35@wanadoo.fr)  
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>  
CPPAP N° 0611 S 06431

Directeur J. JOSSELIN - Imprimé au siège du syndicat.  
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage **RENNES C.T.C.**

# P

**PRESSE**  
DISTRIBUEE PAR

**LA POSTE**

## Bulletin aux écoles

N° 105 - 1<sup>er</sup> supplément - 6 octobre 2010

### Edito

Depuis de nombreuses semaines, le SNUDI FO 35 est engagé dans la mobilisation pour le **retrait du projet de loi gouvernemental de réforme des retraites**, qualifiée de « mère de toutes les réformes » par Nicolas Sarkozy. C'est la raison pour laquelle la victoire sur cette question est essentielle. Tout d'abord parce qu'elle empêcherait la destruction du système de retraites par répartition, mais aussi parce qu'elle représenterait un immense point d'appui pour la classe ouvrière, qui serait alors en capacité de résister et de défendre ses acquis : Sécu, code du travail, conventions collectives, statuts, congés payés, médecine du travail...

ECOLE LAIQUE 35  
35 rue d'Echange  
35000 RENNES  
Routage 206  
Rennes Centre de Tri  
Dispensé du timbrage

### SOMMAIRE

- P. 1 : Edito
- P. 2 : Retraites
- P. 3 : Rapport Reiss
- P. 4 : Appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires d'Etat
- P. 5 : Le temps partiel à 80 %
- P. 6 : Frais de déplacement Obligations de service RIS
- P. 7 : Promotions 2010-2011
- P. 8 : Bulletin d'adhésion

Les attaques contre les retraites ont la même origine, le même but que les attaques contre le statut des enseignants du premier degré : supprimer et/ou réduire les droits, individualiser pour privatiser. La défense des retraites n'efface donc pas, bien au contraire, les revendications catégorielles.

**Le nouveau rapport du député Reiss** (lire page 3 de ce bulletin), intitulé : « *Quelle direction pour l'école du XXI<sup>ème</sup> siècle* », commandé par le gouvernement, relance la question des Etablissements Publics dans le premier degré. Ce rapport, vous le lirez, s'attache à dépecer notre statut de fonctionnaire d'Etat en liquidant les règles statutaires qui nous régissent (en finir avec le principe républicain de l'égalité de traitement, regrouper les écoles pour supprimer des milliers de postes, désengager l'Etat, remettre en cause les règles statutaires, création d'un statut juridique de super directeur...).

Plus circonstancielle et localisée, mais au fond tout aussi grave, **la décision de l'IA 35 de ne plus rembourser les frais de déplacement pour les animations pédagogiques**. au nom d'impératifs budgétaires (lire page 6 de ce bulletin), remet en cause l'application du droit.

La démarche du SNUDI FO est donc d'apporter l'information la plus claire possible, considérant que le premier pas à faire pour défendre ses droits est de les connaître, le second étant de s'organiser collectivement. C'est dans ce sens que notre organisation s'adressera aux autres organisations syndicales du département pour exiger de l'IA qu'il rembourse les frais de déplacement. C'est dans ce sens que nous mettons en avant la nécessité de mener une action interprofessionnelle, avec toutes les organisations syndicales, jusqu'à obtention du RETRAIT DU PLAN SARKOZY-WOERTH sur les retraites. C'est cette organisation que se propose d'être le SNUDI FO 35.

**Adhérez au SNUDI-FO !**

***Seul un appel à la grève interprofessionnelle jusqu'au retrait du projet de loi sur les retraites pourra faire reculer le gouvernement.***

**La Commission Exécutive de l'Union Départementale Force Ouvrière d'Ille et Vilaine réaffirme ses revendications en matière de retraite :**

- Préserver le droit à la retraite à 60 ans à taux plein et obtenir l'abrogation du système de décote instaurée par la loi de 2003
- Bloquer tout allongement de la durée de cotisation et revenir aux 37,5 annuités
- Maintenir le système solidaire de la répartition et revaloriser les pensions
- Revenir au calcul sur les dix meilleures années dans le privé
- Maintenir le code des pensions et le calcul sur les six derniers mois dans le public

[...]

Partout la question de la grève jusqu'au retrait est en discussion à la SNCF, les syndicats discutent de la grève illimitée. La CE constate que les grands ports de commerce étaient fermés vendredi, les dockers et les grutiers combattant la réforme des retraites et revendiquant une cessation anticipée d'activité.

La CE constate que le 23 septembre il y avait dans les cortèges plus de jeunes. L'appel commun FO-FIDL au retrait de la réforme stipule : « Tous, nous serons concernés, à plus ou moins long terme par les conséquences de l'application de cette réforme. Tous, nous devons être impliqués et réagir pour nos droits et notre avenir. ». Vendredi 30 septembre, à Lorient, ils étaient près de 500 lycéens à manifester et ils se sont arrêtés devant la maison des syndicats.

[...]

Les manifestations du samedi 2 octobre ont montré que la mobilisation ne faiblit pas, que l'immense majorité des salariés rejette la réforme des retraites. Aujourd'hui tous les commentateurs poussent le gouvernement à faire des concessions pour préserver l'essentiel : augmenter le temps de travail de 60 à 62 ans.

Après les journées d'action des 7 septembre, 23 septembre et 2 octobre, la Commission Exécutive constate que, plus que jamais l'exigence du retrait est clairement exprimée par les salariés, que la mobilisation ne faiblit pas.

**Chacun en est conscient :  
c'est la grève interprofessionnelle qui pourra contraindre le gouvernement  
à retirer son projet.**

« Ce n'est ni entreprise par entreprise, ni par des journées d'action à répétition, ni par des grèves éparpillées qu'il sera fait échec à la contre-réforme Sarkozy-Fillon-Woerth, n'est-ce pas une des leçons du conflit de 2003 contre la réforme Fillon ? »

Chacun le mesure : pour amplifier la mobilisation il suffit que toutes les organisations se prononcent clairement pour le retrait du projet de loi sur les retraites et décident d'un appel clair à la grève jusqu'au retrait. C'est ce que Force Ouvrière propose depuis plusieurs mois.

La Commission Exécutive de l'Union Départementale Force Ouvrière d'Ille et Vilaine appelle les salariés du public et du privé à la grève à partir du 12 octobre jusqu'au retrait du projet de loi sur les retraites.

# Rapport Reiss : un rapport de commande pour détruire les règles statutaires et les principes républicains de l'école publique

Le député Reiss vient de rendre public son rapport sur la gouvernance de l'école que le ministre s'est empressé d'approuver. « *L'esprit général de ces propositions coïncide avec la méthode et les orientations choisies par Luc Chatel* » affirme le communiqué du ministre au soir de la publication du rapport. Cela confirme qu'il s'agit d'un rapport de commande dans lequel ne figurent aucune des remarques et réflexions dont avait fait part le SNUDI-FO lors de son entretien au mois de mai avec le député REISS.

Inscrivant son rapport dans le cadre de la réforme territoriale, de la stratégie de Lisbonne et de la Loi Fillon sur l'école du 23 avril 2005, le député Reiss dénonce « *l'allocation des moyens d'enseignement (...) uniforme sur tout le territoire* » remettant ainsi en cause tout à la fois le principe républicain d'égalité de traitement sur tout le territoire national, les fondements républicains de l'école publique et les bases du statut des enseignants fonctionnaires d'Etat.

## **1<sup>ère</sup> préconisation : en finir avec le principe républicain de l'égalité de traitement**

L'égalité de traitement qui garantit l'existence des diplômes nationaux et du statut général de la fonction publique devrait être, selon lui, supprimée pour instaurer une inégalité de dotation par « *des financements supplémentaires privilégiant l'esprit d'entreprendre et les bonnes initiatives* ». C'est l'instauration du financement selon les résultats de chaque école sur la base d'indicateurs de performance servant de base aux contrats éducatifs préconisés par le rapport.

## **2<sup>ème</sup> préconisation : regrouper les écoles à tout va pour supprimer des milliers de postes.**

**Regrouper les écoles dans des Regroupements Scolaires (RS) créés par convention entre l'autorité académique et les intercommunalités**

**dans le but avéré de permettre la suppression des 8 967 postes du premier degré annoncé dans le PLF 2011.** « *Sans taille minimale, une direction d'école n'a que peu de sens* » affirme le rapport pour expliquer que « *les écoles de trop petite taille sont un frein à une gestion optimale de ressources humaines dans le 1<sup>er</sup> degré* » et préparer des suppressions massives de postes de directeurs.

## **3<sup>ème</sup> préconisation : le désengagement de l'Etat vers les collectivités territoriales**

« *Mieux faire entrer la commune dans l'école* » pour « *conclure un pacte éducatif entre les services de l'Etat et les collectivités* ». Cette préconisation est faite au moment où se multiplient les tentatives de réorganisation de la semaine scolaire par les municipalités de Lyon, Strasbourg ... et alors que la conférence sur les rythmes scolaires du ministre se fixe l'objectif de mêler le temps scolaire Education nationale et le temps péri scolaire relevant des collectivités territoriales.

## **4<sup>ème</sup> préconisation : remettre en cause les règles statutaires de la fonction publique**

en supprimant le droit à une affectation sur un poste au profit d'une affectation « *dans le Regroupement Scolaire lui-même* ». De plus dans l'objectif d'« *un assouplissement de la gestion des personnels* » le rapport propose de généraliser « *des échanges de services entre le premier et le second degré* » que « *la mastérisation pour la formation des maîtres devrait faciliter* ».

## **5<sup>ème</sup> préconisation : avancer à marche forcée vers les EPEP**

**Expérimentation tous azimuts pour avancer vers les EPEP** via les Etablissements Publics Primaires (E2P) dans l'objectif d'imposer « *plus d'autonomie* ». Cet Etablissement Public Primaire (E2P) regroupant « *14 classes et plus* » serait doté d'un budget propre sous le contrôle de « *l'agent comptable de la collectivité locale* » et

d'un conseil d'administration. Les modalités d'organisation administrative de l'E2P seraient réduites à un cadre minimum que chaque collectivité définirait à sa guise.

## **6<sup>ème</sup> préconisation : création d'un statut juridique du super-directeur**

Dans ce processus, le rapport entend modifier radicalement la place et le rôle du directeur en créant un statut juridique de « *personnels de direction ou un cadre d'emploi fonctionnel* ». Celui-ci pourra « *procéder lui même à des recrutements de type EVS et avoir des marges de manœuvre en matière de formation continue pour ses adjoints* ». C'est le supérieur hiérarchique rejeté en masse par les enseignants.

Dans ce processus les IEN seraient repositionnés « *sur leurs missions pédagogiques* » pour se « *consacrer aux jeunes enseignants qui arrivent de l'université* ». Que devient leur mission d'évaluation au moment où un décret fonction publique annonce la suppression de la notation pour les enseignants remplacé par l'entretien professionnel ?

**En conclusion, le SNUDI-FO met en garde le ministre de l'Education Nationale sur le fait qu'aucune des mesures préconisées dans ce rapport ne correspond aux aspirations et aux revendications des enseignants et des directeurs.**

**Toute mise en œuvre des dispositions contenues dans ce rapport reviendrait à déclarer la guerre ouverte aux enseignants et à l'école publique**

Dans ces conditions, le SNUDI-FO demande au ministre de renoncer à retenir les conclusions de ce rapport qui préconise la destruction des règles statutaires et des principes républicains de l'école publique.

Montreuil le 30 septembre 2010

**Suppression de la notation des fonctionnaires  
Instauration d'un entretien professionnel annuel  
Avancement à la « tête du client »**

Le décret promulgué cet été par le Premier ministre anticipe sur les conclusions – préconisations du rapport Reiss\*.

En effet, ce décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires d'Etat, bouleverse de fond en comble les principes du statut de la Fonction publique en y substituant des règles de gestion des salariés relevant du droit privé.

Le cœur du décret repose :

- 1 - sur la suppression de la notation et l'instauration d'un entretien professionnel annuel avec le supérieur hiérarchique ;
- 2 - sur une modification des règles d'avancement et de changement d'échelon.

**Pour les enseignants du premier degré, la logique de l'instauration de l'entretien professionnel annuel s'inscrit dans la mise en place généralisée des EPEP**

La ficelle est un peu grosse. Aujourd'hui, les I.E.N. qui sont les supérieurs hiérarchiques directs des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, sont souvent dans l'incapacité, compte tenu du nombre trop faible de postes d'inspecteurs, d'assurer une inspection **tous les 3 ans**, comme le prévoient les textes.

L'instauration d'un entretien annuel signifie donc la disparition des I.E.N et la constitution d'une nouvelle hiérarchie qui ne peut être composée que des actuels conseillers pédagogiques (circulaire du 19 mai 2009), mais surtout de la création d'une filière de chefs d'établissements.

Or dans le premier degré, la formule préconisée depuis plusieurs années par les différents ministres et réaffirmée aujourd'hui dans le rapport Reiss, c'est la création des E.P.E.P., structures de 15 à 30 classes avec à leur tête, le super directeur, chef d'établissement chargé d'appliquer les décisions du conseil d'administration.

**La suppression de la durée d'avancement par échelon remplacée par la promotion à « la tête du client »**

L'article 10 du décret stipule : « Des majorations de la durée de service requise pour accéder d'un échelon à un échelon supérieur peuvent, après avis de la commission administrative paritaire compétente, être appliquées aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle est insuffisante, par décision du chef de service. »

**Aujourd'hui**, le fonctionnaire est assuré de passer à l'échelon supérieur au moins à l'ancienneté, sinon au choix ou au grand choix. **Demain**, la mise en place de « majorations de durée de service » signifie concrètement que le chef de service peut sinon bloquer, et tout au moins ralentir très sérieusement l'avancement d'un fonctionnaire.

\*Rapport Reiss consultable sur le site du SNUDI-FO 35 : <http://snudifo35.over-blog.com/>

# Le temps partiel à 80% reconnu comme quotité par le Ministère !

*Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de l'audience au ministère accordée au SNUDI FO sur la question des refus de temps partiel à 80%. Le SNUDI FO 35 invite tous les collègues qui le souhaitent à prendre contact au plus vite avec lui pour **la rédaction des recours hiérarchiques qui seront transmis au SNUDI national et défendus au ministère.***

**Le lundi 20 septembre**, une délégation du SNUDI-FO a été reçue par Madame EMAER, de la DGRH (Direction Générale des Ressources Humaines) et par Monsieur BENOIT du bureau des statuts, sur la question des temps partiels à 80%.

Le **SNUDI-FO** s'est étonné du non-respect par certains IA des droits à temps partiels prévus dans le décret 82-624 du 20-07-1982. Ceux-ci s'appuyant sur la circulaire 2008-106 du 6 août 2008 pour refuser la quotité de 80% demandée par les collègues. Or, pour le SNUDI-FO, une circulaire ne peut pas réduire les droits prévus dans un décret !

Le **SNUDI-FO** s'est également étonné que, par exemple, au sein d'une même académie, un IA accorde toutes les demandes de 80%, alors que son homologue du département voisin les refuse toutes ! Comment comprendre cette différence de traitement d'un département à l'autre ?

Le **SNUDI-FO** a rappelé qu'un IA ne peut pas refuser, sous le prétexte de l'intérêt du service, la quotité de 80% sans qu'il n'ait au préalable « *examiné au cas par cas les possibilités de mise en œuvre d'un tel aménagement* », comme le prévoit d'ailleurs la circulaire de 2008. Or, ceux-ci se contentent souvent de répondre aux recours des collègues par une lettre-type ce que le SNUDI-FO conteste.

Pour le **SNUDI-FO** l'argument de l'intérêt du service (et des élèves), avancé par les IA, ne tient pas puisque faire 75% ou 80% revient à travailler, dans les deux cas, 3 jours sur 4. Par ailleurs, le 80% permet aux IEN d'avoir un moyen de remplacement supplémentaire de 14 demi-journées dans l'année, ce qui n'est pas le cas avec le 75%. Quand on connaît l'état des remplacements dans les circonscriptions, on peut s'interroger sur les véritables motifs des IA à refuser les 80%. Il est clair qu'ils sont dictés par des raisons purement comptables au mépris des droits de nos jeunes collègues, ce que d'ailleurs ne contestent pas les IEN quand ils reçoivent les collègues en entretien.

Le **SNUDI-FO**, a mentionné le fait que, par ailleurs, la circulaire de 2008 ne remet pas en cause le droit à temps partiel à 80% puisque le « *tableau 2 précise, pour les quotités de 60%, de 70%, de 80%, le nombre de demi-journées travaillées au titre du service d'enseignement et le nombre d'heures à assurer au titre du service complémentaire de cent huit heures, dont le volume*

*d'heures consacré à l'aide personnalisée et le nombre de demi-journées supplémentaires à répartir dans l'année.* ».

**Le syndicat a insisté sur le fait que cette situation suscite une véritable émotion dans les départements car les collègues, à qui l'on impose le 75%, subissent des pertes de salaire de plus de 200 euros par mois !**

Madame la représentante du ministre, après avoir longuement écouté et entendu la délégation, a bien confirmé :

- que le décret du 20 juillet 1982 est supérieur à la circulaire de 6 août 2008 ;
- qu'il ne peut y avoir de refus sans passer par un entretien individuel préalable prévu pour étudier, au cas par cas, chaque demande ;
- que lorsqu'un IA met en avant l'intérêt du service, ce ne peut être que dans le cadre de cette circulaire qui précise qu'il doit obligatoirement proposer à chaque agent « *en cas de difficulté, les modalités les plus à même de concilier l'intérêt du service avec les souhaits d'aménagement de son temps de travail* » ;
- qu'à la suite de certains recours hiérarchiques, le ministère est intervenu auprès des IA concernés pour leur rappeler qu'ils devaient impérativement respecter toutes les procédures prévues par la circulaire ministérielle.

**La représentante du ministre a rappelé qu'une loi, un décret, une circulaire sont opposables et qu'une circulaire départementale n'a aucune valeur réglementaire !**

**Elle a proposé au SNUDI-FO de lui faire parvenir la liste des départements où des problèmes se posent et à lui faire remonter les dossiers complets des collègues concernés.**

**Il est à noter qu'à aucun moment le représentant du bureau des statuts n'a contesté les arguments réglementaires avancés par le SNUDI-FO.**

**Le Secrétariat National, sur la base des dossiers, interviendra, de nouveau, au Ministère pour que les droits inscrits dans le décret du 20 juillet 1982 s'applique à tous les personnels.**

***Si vous êtes dans le cas d'un refus d'un 80 %, contacter nous d'urgence.***

# Informations pratiques

## 1°) Suppression du remboursement des frais de déplacement pour les personnels se rendant aux animations pédagogiques : l'IA 35 suspend l'application du droit au nom d'impératifs budgétaires !

L'IA 35 a pris la décision au mois de janvier, au vu du budget 2010 de ne plus rembourser les frais de déplacement pour les animations pédagogiques, arguant du fait que les textes ne le lui imposeraient pas. Or, la possibilité de remboursement évoquée par l'IA ne s'applique pas à l'administration, mais à ses agents, qui, dès lors qu'ils remplissent toutes les conditions requises, **peuvent** demander à être défrayés. Parmi ces conditions, figurent la communication à l'administration de l'ordre de mission précisant les circonstances (date, heure, trajet et motifs) du déplacement de l'agent en dehors de sa résidence administrative.

Les inspecteurs, pour lever cette difficulté, ont pris pour habitude de ne plus adresser aux enseignants du département de convocation pour les animations pédagogiques. Or, là encore, l'administration est fautive, puisqu'un agent, pour pouvoir se déplacer en dehors de sa résidence administrative pour exécuter son service doit être muni d'un ordre de mission.

Ainsi l'IA se place dans une position impossible : il ne peut à la fois exiger de ses agents qu'ils remplissent leurs obligations de service et leur en refuser la possibilité en ne leur adressant pas de convocation.

L'IA n'a pas le choix : il doit convoquer les collègues aux animations pédagogiques. Cette convocation valant ordre de mission, les collègues pourront prétendre, conformément au Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, à la prise en charge par l'Etat de leurs frais de transport, et le cas échéant effectuer tous les recours légaux pour être remboursés.

C'est ce qu'a dit le SNUDI-FO 35 lors de la CAPD du 30 septembre 2010.

Il proposera aux autres organisations syndicales du département de s'associer, dans un premier temps, au courrier à destination de l'IA demandant le rétablissement du remboursement des frais de déplacement des personnels convoqués règlementairement.

## 2°) Obligations de service

### **108 h – Aide personnalisée**

Aucune note de service, fut-elle ministérielle, ne peut être opposée à un décret.

En conséquence, aucune limitation du temps d'organisation de l'aide personnalisée, aucun contenu, ne peuvent être imposés.

Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 (extrait) :

*Article 2 - I. - Les cent huit heures annuelles de service mentionnées à l'article 1er sont réparties de la manière suivante : 1° Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à des interventions en groupes restreints auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation proportionné correspondant ; [...]*

## 3°) Réunion d'Information Syndicale (RIS)

Le SNUDI FO 35 organise une réunion d'information syndicale

**mercredi 17 novembre, de 9 h 30 à 12 h 30  
dans les locaux de l'Union Départementale FO  
35 rue d'Echange, à Rennes**

La participation à ces réunions d'informations syndicales statutaires est un droit. L'administration a été prévenue par le syndicat. Chaque collègue a droit à 2 demies journées par année scolaire ; les heures étant à décompter des 48 heures d'animation pédagogique, conseils divers. Il vous suffit, pour y participer, d'envoyer à votre IEN un courrier l'informant de votre participation.

# Informations pratiques

## 4°) Etes-vous promouvable en 2010-2011 ?

Pour le savoir, il vous suffit d'ajouter à la date de votre dernière promotion les durées que vous trouverez dans le tableau ci-dessous :

Echelons	INSTITUTEURS			PROFESSEURS DES ECOLES			
	Choix	Mi-choix	Ancienneté	Classe normale			Hors classe
				Grand choix	Choix	Ancienneté	Ancienneté
du 1er au 2ème			9 mois			3 mois	2 ans 6 mois
du 2ème au 3ème			9 mois			9 mois	2 ans 6 mois
du 3ème au 4ème			1 an			1an	2 ans 6 mois
du 4ème au 5ème	1 an 3 mois		1an 6 mois	2 ans		2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 5ème au 6ème	1 an 3 mois		1 an 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
du 6ème au 7ème	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
du 7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
du 8ème au 9ème	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	
du 9ème au 10ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans	5 ans	
du 10ème au 11ème	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	

**Pour les instituteurs**, les promotions se font par année civile : si la date obtenue est comprise **entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011**, vous êtes promouvable. La note d'inspection prise en compte doit avoir été obtenue avant le 31/08/2010.

**Pour les professeurs des écoles**, les promotions se font par année scolaire, vous prenez comme point de départ la date de votre intégration ou de votre dernière promotion dans ce corps et vous y ajoutez les durées requises. Si la date obtenue est comprise **entre le 1er septembre 2010 et le 31 août 2011**, vous êtes promouvable.

Par commodité, l'administration procède aux promotions des deux corps le même jour, ce qui entraîne des retards pour les professeurs des écoles.

**Si vous êtes promouvable**, vérifiez soigneusement la fiche ci-dessous et retournez la au SNUDI-FO. Cette fiche est destinée à permettre aux délégués du personnel du SNUDI d'effectuer les vérifications nécessaires afin de faire valoir vos droits et d'éviter toute erreur.

### **Etre promouvable ne signifie pas être promu !**

**Le barème** utilisé est le même pour tous : **AGS + (note pédagogique x 2)** (AGS = 1 point par an ; 1/12 point par mois.)

La note est augmentée d'un correctif si la dernière inspection remonte à plus de 4 ans.

Ce correctif s'applique de la façon suivante : 1 point à partir de la 4ème année sans inspection puis 1/2 point tous les 2 ans (soit 4ème année = 1 pt ; 5ème année = 1 pt ; 6ème année = 1,5 pts ; 7ème année = 1,5 pts ; 8ème année = 2 pts, etc.)

**Nous contacter en cas de problème** (fax au 02.99.31.64.32 ou par Mail [snudifo35@wanadoo.fr](mailto:snudifo35@wanadoo.fr))

NOM - Prénom : ..... (INST. ou PE.) : .....

Date d'effet de votre dernière promotion et échelon actuel : ..... échelon depuis le : .....

Adresse personnelle : .....

Votre N° de téléphone .....

Ecole : .....

Date de la dernière inspection : ..... Note obtenue : .....

Ancienneté générale des services (AGS) : .....

Pour les Professeurs des écoles : au 31/08/10.....ans .....mois.....jours

Pour les instituteurs au 31/12/10.....ans .....mois .....jours

Prix de la carte 2010 = 18,50 €											
Prix du timbre mensuel :											
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>PROFESSEURS DES ECOLES</b>											
Stagiaire, Adjoint, AIS, IMF	12,05	12,51	13,12	13,73	14,34	15,15	15,96	17,02	18,08	19,44	20,80
Chargé d'école				13,89	14,50	15,31	16,12	17,18	18,24	19,60	20,96
Directeur d'école 2-4 cl				14,20	14,81	15,62	16,43	17,49	18,55	19,91	21,27
Directeur d'école 5-9 cl				14,65	15,26	16,07	16,88	17,94	19,00	20,36	21,72
Directeur d'école 10 cl et +				14,95	15,56	16,37	17,18	18,24	19,30	20,66	22,02
Hors Classe					22,25	23,81	25,48				
<b>INSTITUTEURS</b>											
Adjoint							13,20	13,81	14,42	15,33	16,69
Chargé d'école							13,33	13,94	14,55	15,46	16,82
Directeur d'école 2-4 cl							13,66	14,27	14,88	15,79	17,15
Directeur d'école 5-9 cl							13,96	14,57	15,18	16,09	17,45
Directeur d'école 10 cl et +							14,17	14,78	15,39	16,30	17,66
Spécialisé AIS, IMF							13,50	14,11	14,72	15,63	16,99
Spécialisé IMFAIEN							14,27	14,88	15,49	16,40	17,76

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)  
 Etudiant IUFM, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)  
 Retraité = timbre à 9,40 €

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

**66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.**

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).

Couple syndiqué : possibilité de déduire 15,00 € sur le total des deux cotisations.

✂ -----  
 (Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

**Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2010** Date : .....

NOM - Prénom : ..... Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), AIS, etc...) : ..... Echelon : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal - Ville : ..... Téléphone : .....

Courriel : .....

Etablissement d'exercice et son adresse : .....  
 (+ circonscription) .....

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en ..... versement(s) une carte à 18,50 € et ..... timbres mensuels à ..... € l'unité soit un total de ..... €.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en ..... versement(s) ..... timbres mensuels à ..... € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de ..... €.